

Demande d'affichage

La Ville d'Annemasse met à disposition des associations et structures qui organisent une manifestation à Annemasse différents moyens de communication dont l'affichage municipal. Pour cela, une demande d'affichage doit être faite au service Communication.



Pour pouvoir bénéficier de l'affichage municipal, le point essentiel à retenir est que **la manifestation doit avoir lieu à Annemasse** et que l'association doit être à jour administrativement auprès de la maison des Associations de la Ville.

Si ces conditions sont remplies, la demande d'affichage se fait auprès du service Communication de la Ville **deux mois avant l'événement** :

- › par courrier : Mairie d'Annemasse - Service Communication - BP 530 - 74107 Annemasse Cedex
- › par email : service.affichage@annemasse.fr.

Elle devra contenir :

- › Le nom de la manifestation avec son descriptif
- › La date et le lieu de l'événement
- › Le nom et les coordonnées de l'organisateur
- › Le mode de communication demandé : panneaux d'affichage, panneaux lumineux, agenda du site...
- › La période de diffusion souhaitée (ne peut excéder 2 semaines)
- › Le visuel de l'affiche.

La demande sera ensuite examinée par le service Communication qui adressera sa réponse par email ou par courrier.

Affichage municipal



Panneaux lumineux



Affichage libre



Agenda de la Ville



